

portant délégation de certains pouvoirs du
Président de la République au Ministre de la
Fonction Publique en matière d'administration
des Personnels de l'Etat.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut Général de la Fonction Publique, ensemble les textes qui l'ont modifiée, ;
- VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique et les actes qui l'ont modifié ;
- SUR le rapport du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et du Tourisme ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Les Pouvoirs dévolus au Président de la République, Chef du Gouvernement en matière d'Administration des Personnels de l'Etat tels qu'ils sont définis par la Loi 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant Statut Général de la Fonction Publique, et le décret 59-218 du 15 Décembre 1959, portant application du Statut Général sont délégués au Ministre de la Fonction Publique.

ARTICLE 2.- Le Ministre de la Fonction Publique en application de l'article 1er ci-dessus prend les actes ci-après :

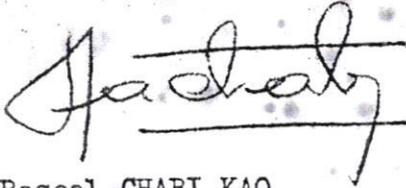
- Nominations dans les corps nationaux, titularisation, mise à la disposition des Ministères Techniques ;
- Avancements
- Détachement ;
- Sanctions disciplinaires
- Disponibilité pour exercer une activité dans une Entreprise Privé ou Publique ;
- Positions hors cadres ;
- Cessation définitive de fonction.

ARTICLE 3. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à COTONOU, le 26 mai 1967

par le Président de la République,

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et du Tourisme,



Pascal CHABI KAO



Général Christophe SOGLO

AMPLIATIONS :

PR 4 - SGG 4 - CS 6 - IAA 1 -
Ministères 11 - MFPTT 4 - DFP 2 -
DP 6 - DGAJL 2 - Gde Chanc. 1 -
JORD 1.-